

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 JUIN 2026**

Le vingt quatre juin deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle LOISEL, Maire.

PRESENTS : Mme OTT, Mr LEPAGE, Mme LE GALL, Mme LEDENT, Mme ARTU, Mme LEPAGE, Mr TRICARD, Mr TUDAL, Mme DELORD, Mr ROSTAGNAT, Mr HUAULT, Mme DESCATOIRE, Mr TENNIERE.

ABSENTS EXCUSES : Mr COUESPEL, Mme LE GALL (procuration à Mme LEDENT)

Secrétaire de séance : Angélique ARTU

COMPTE RENDU

1) PRESENTATION DES FINANCES DE LA COMMUNE

Madame le Maire ouvre la séance en présentant Monsieur David CAMUS, Conseillers aux Décideurs Locaux, dans le but d'informer les membres du conseil municipal de la situation financière actuelle de la commune ainsi que de l'impact que pourrait avoir le projet de construction des 9 maisons et des 8 garages au Village Fleuri sur le budget communal pour les années à venir.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette représentait un montant de 967 659 € soit 952 € par habitant.

La capacité à emprunter pour ce projet reste donc extrêmement limitée. La Banque des Territoire a été sollicitée pour un prêt de 1 700 000 € sur 30 ans. Au regard de l'endettement actuel, il n'est pas possible de consentir à emprunter à nouveau sans compromettre l'avenir du fonctionnement et de l'investissement de la commune sur les 20 prochaines années.

2) DECISION MODIFICATIVE 3 (n° 2026 - 57)

Le conseil municipal vote les virements de crédits suivants :

☞ Compte 615221 : - 68 000, 00 €

- ☞ 021 : + 68 000, 00 €
- ☞ 023 : + 68 000, 00 €
- ☞ 27638 : + 68 000, 00 €

3) BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT – RESIDENCE LES CAMELIAS (n° 2026 - 58)

Le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 307 720, 00 € pour la section de fonctionnement et à 307 710, 00 € pour la section d'investissement.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – LOTISSEMENT – RESIDENCE LES CAMELIAS (n° 2026 - 59)

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur LEPAGE, délibérant sur le compte administratif de l'année 2025, dressé par Madame LOISEL, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

5) COMPTE DE GESTION 2025 – LOTISSEMENT – RESIDENCE LES CAMELIAS (n° 2026 - 60)

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Madame LOISEL, délibérant sur le compte de gestion de l'année 2025, dressé par Mme DUPONCHEL receveur municipal ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion et approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

6) CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE (n° 2026- 61)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, d'agent technique sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique territorial sur les grades d'agent technique sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet, soit 26 h 44 annualisé sur 35 h 00 pour l'accueil des enfants, l'entretien du matériel, la logistique et la préparation des repas (cuisine) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°, 7°, 12°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

7) CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE (n° 2026 – 62)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de femme de ménage, d'agent technique sur les grades d'adjoint technique territorial.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent, d'agent technique sur les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. à temps non complet, soit 7 h 39 annualisé sur 35 h 00, pour aide à la cantine et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 5°, 6°, 12°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411

8) CREATION DE POSTE – ATSEM (n° 2026 – 63)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal sur les grades d'agent spécialisé principal, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal sur les grades d'agent spécialisé principal, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 28 h 07 annualisé / 35 h 00 pour aide à une enseignante, aide à la cantine et garderie, ménage à compter du 1^{er} septembre 2026

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°, 7°, 12°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent spécialisé principal sur les grades d'agent spécialisé principal, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9) CREATION DE POSTE – ATSEM (n°2026 – 64)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal sur les grades d'agent spécialisé principal, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal sur les grades d'agent spécialisé principal, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 25 h 07 annualisé / 35 h 00, pour aide à une enseignante, aide à la cantine et garderie, ménage à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°, 7°, 12°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent spécialisé principal sur les grades d'agent spécialisé principal, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10) TERRASSE – RESTAURANT LE SAINT MICHEL (n°2026 – 65)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame DESFAUDAIS gérante du Restaurant Le Saint Michel a fait une demande pour l'installation d'une terrasse inférieure à 20 m2 sur la place Saint Michel près de l'abribus du 1^{er} avril 2026 au 15 octobre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, accepte cette demande.

La délimitation de la terrasse et sa sécurisation sont à la charge de Madame DESFAUDAIS et relèvent de sa responsabilité.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire

Les conseillers municipaux

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LOISEL Isabelle	Maire	
COUESPEL Didier	1 ^{er} Adjoint	Absent excusé
OTT Sidonie	2 ^{ème} Adjoint	
LEPAGE Patrice	3 ^{ème} Adjoint	
LE GALL Mireille	Conseillère municipale	Absente excusée
LEDENT Annie	Conseillère municipale	
TRICARD Alain	Conseiller municipal	
ARTU Angélique	Conseillère municipale	
LEPAGE Lucie	Conseillère municipale	

TUDAL Frédéric	Conseiller municipal	
DELORD Ludivine	Conseillère municipale	
ROSTAGNAT Loïc	Conseiller municipal	
HUAULT Martin	Conseiller municipal	
DESCATOIRE Emilie	Conseillère municipale	
TENNIERE Quentin	Conseiller municipal	

